



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 38**Mis en ligne le : **22 OCT. 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents :

M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI-
Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF- M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX -
M. PIQUET- M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA -Mme
BERTHOLLAZ- M. DE SOUZA- Mme ROVARINO- M. MATHON- M. SAURA - M. MENGEAUD -
Mme MERAKCHI-M. SAHRAOUI - M. LICCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ -
Mme PIOMBINO- M. LARLET- M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA - M. OULIE à M. MERSALI - Mme ROSADONI à M. PIQUET -
Mme CHAUVIN à Mme MICHEL- - M. JESNE à M. PORTE - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE

Absents : M. BORELLI**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

**ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE VITROLLES – ASSEMBLÉE DES PROPRIÉTAIRES
DU 22 OCTOBRE 2024 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

N° Acte : 5.3

Délibération n°24-189

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de ladite ordonnance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1979 créant l'association foncière de remembrement de Vitrolles (ci-après désignée « l'AFR »), établissement public à caractère administratif ;

Vu les statuts de l'AFR, modifiés par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014, notamment l'article 6 desdits statuts ;

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles dans le périmètre de l'AFR, et qu'à ce titre elle est membre de son assemblée des propriétaires ;

Considérant que ladite assemblée a été convoquée, par courrier du 9 septembre 2024, à une réunion en session ordinaire le 22 octobre 2024 ;

Considérant que M^{me} Amélie ROSADONI, conseillère municipale, est déléguée d'une part à l'agriculture et au développement des filières courtes, en vertu de l'arrêté municipal n°20-72 du 27 mai 2020, et d'autre part au bureau de l'AFR, en vertu de l'arrêté municipal n°24-18 du 30 juillet 2024 ;

Il est proposé que M^{me} Amélie ROSADONI soit désignée représentante de la commune à la réunion de l'assemblée des propriétaires de l'AFR prévue le 22 octobre 2024.

Ce mandat ne peut valoir que pour une seule réunion, conformément à l'article 6 des statuts de l'AFR.

L'assemblée est réunie en session ordinaire tous les 2 ans.

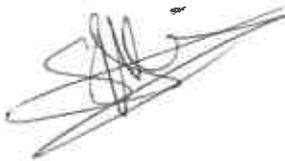
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DÉSIGNE comme représentante de la commune à la réunion en session ordinaire de l'assemblée des propriétaires de l'association foncière de remembrement de Vitrolles prévue le 22 octobre 2024 : M^{me} Amélie ROSADONI.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 21/10/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

